

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 26 février 2007

Présents : M. DARGENT, Bourgmestre-Président ;
Mme et MM. FERSINI, DAUVIN, OZEN, BANCU, GRENIER, Echevins ;
Mmes et MM. LENOIR, CHAMPAGNE, MARIQUE, BIERWART,
GROLAUX, TOMASI, STANDAERT, GERACI, TROTTA, DELVIGNE,
TAVERNINI, SMOLDERS, ANGELOZZI ; Conseillers ;

M. JOACHIM, Secrétaire communal f.f. ;

Excusé : M. CHARLIER ;

Absent : M. GIANNINI ;

3^{ème} objet : -1.713/2007-2013.- ADDITIONNELS COMMUNAUX.- IMPOT SUR LES
PERSONNES PHYSIQUES.- EXERCICES 2007 A 2013.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu la première partie du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Entendu M. GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 12 février 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

PAR DOUZE VOIX (P.S.) CONTRE SIX (M.R. – CDH) ET UNE
ABSTENTION (ECOLO) ;

DECIDE :

Art. 1.- D'abroger sa décision antérieure prise en séance du 26 octobre 2006, 14^{ème} objet.

Art. 2.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2007 à 2013, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume domiciliés dans la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Art.3.- Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à 8 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Art. 4.- Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des Contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus.

Art.5.- La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de Tutelle.-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT-SIX FEVRIER DEUX MILLE SEPT.

Par le Conseil :

Par ordre,
(s)Le Secrétaire communal f.f.,
J. JOACHIM

(s)Le Bourgmestre-Président,
M. DARGENT

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre-Président,

J. JOACHIM

M. DARGENT

Règlement :

Approuvé par la Tutelle en date du 29/03/2007

Publié du 06/04/2007 au 13/04/2007

A.Saquet\Conseil\Règlements 2007\Impôt Personnes Physiques